

FAVIA, Fondation de prévoyance en faveur des membres de l'ordre des avocats de Genève et de leur personnel

INFO FAVIA FEVRIER 2010

Une année 2009 qui, fort heureusement, ne ressemble en rien à l'année 2008

Un large pessimisme prévalait en début d'année 2009 et les pires craintes étaient de mise. Les premiers mois de l'année ne pouvaient qu'accentuer les prémisses d'une dépression similaire à celle vécue par nos grands-parents durant les années trente. Fort heureusement, le mois de mars amorçait le début d'une reprise précoce qui, finalement, a surpris positivement.

Au fur et à mesure que l'année avançait, les marchés se sont orientés à la hausse et les acteurs du domaine de la finance ont repris confiance. La performance de cette année n'a certes pas effacé la totalité des traces laissées par l'année 2008, mais les +9.3% obtenus redonnent de la couleur à notre Fondation.

Quelles conséquences pour FAVIA et ses assurés ?

Bien que les comptes 2009 ne soient pas encore bouclés, les estimations de degré de couverture laissent apparaître un redressement réjouissant qui nous place entre 93% et 95%.

Certes, nous ne sommes pas au terme du chemin à parcourir. Toutefois, face à la sensible amélioration mesurée, le Conseil de fondation a pris la décision de lever, dès le 1er janvier 2010, la mesure la plus contraignante qui consistait à prélever une cotisation d'assainissement correspondant à 10% des cotisations d'épargne. En d'autres termes, dès le début de cette année, l'intégralité des cotisations d'épargne sera à nouveau affectée à la constitution de votre capital-retraite. Les autres mesures restent quant à elles d'actualité. Pour rappel, elles sont les suivantes :

- Les avoirs de prévoyance ne bénéficient pas d'un intérêt pour l'année 2009. Sous réserve de cas de liquidations partielles¹, l'avoir accumulé par les assurés est préservé.
- Les assurés qui quitteront la Fondation au courant de l'année 2010 n'auront pas droit non plus à une rémunération de leurs avoirs.
- Les demandes de retraits des avoirs de prévoyance dans le but d'amortir une dette hypothécaire restent suspendues. Par contre, le retrait du capital de prévoyance dans le but d'acquérir un bien immobilier servant à ses propres besoins demeure possible.

Afin d'améliorer encore la situation de la Fondation, le Conseil, avec l'aide de son expert, a négocié avec Axa-Winterthur un nouveau contrat de réassurance des risques décès et invalidité qui permet d'économiser quelques 800'000 francs par année dès 2010 ce qui, à terme, permettra une amélioration de la situation de la Fondation.

¹ Une liquidation partielle intervient lorsqu'une Etude ou un indépendant résilie son affiliation à la Fondation en dehors de cas d'assurances (retraite, invalidité ou décès), rompant ainsi les liens de solidarité avec les autres assurés.

Quelles évolutions chez FAVIA ?

L'année 2008 et ses conséquences ont poussé le Conseil de fondation à poursuivre sa recherche d'amélioration de la gestion des risques. Il a ainsi décidé, compte tenu de la taille de FAVIA et dans le respect d'une bonne gouvernance, de diversifier ses partenaires en charge de la gestion de la fortune. Dès janvier 2010, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, la Banque Vontobel Genève SA et la Compagnie Benjamin de Rothschild veillent aux investissements de FAVIA. Cette évolution répond également aux souhaits de diversification exprimés par certains assurés.

Le Conseil de fondation, attachant une très grande importance à la transparence envers ses assurés et les études affiliées, a nouvellement créé le site www.favia.ch. Vous y trouverez de nombreuses informations, par exemple le présent document (sous « à propos de la FAVIA / Info FAVIA »).

FAVIA entend poursuivre ses efforts de communication. A ce titre, elle examinera avec l'Ordre des Avocats de Genève l'opportunité d'organiser une présentation interactive, avec la présence par exemple de ses partenaires financiers. Le cas échéant, les modalités d'une telle présentation vous seront communiquées en temps opportun.

Enfin, un changement de la loi fédérale sur le libre passage prenant effet au 1er janvier 2010 conduit FAVIA à une adaptation de l'article 19 de son règlement : un assuré partant à un âge de retraite anticipée a désormais la possibilité de demander le versement d'une prestation de sortie plutôt qu'une prestation de retraite anticipée s'il poursuit une activité lucrative ou s'annonce à l'assurance-chômage. Saisissant l'opportunité de ce changement, FAVIA ajoute à l'article 9 de son règlement la possibilité d'introduire un plafond au salaire annuel considéré devant lui être annoncé. Ces évolutions réglementaires sont formalisées par un avenant au règlement, disponible sous www.favia.ch.

Les enjeux à venir

Le rebond salvateur des marchés en 2009 ne doit pas occulter certaines difficultés à venir. Si le souci essentiel du Conseil de fondation consiste à recouvrer au plus vite un degré de couverture supérieur à 100%, il doit également anticiper les conséquences de futures turbulences boursières. En ce sens, la reconstitution d'une réserve de fluctuation de valeur offrant un bon niveau de sécurité sera une de ses priorités.

Au niveau suisse, la baisse des rendements attendus, cumulée à une espérance de vie en progression régulière, est à l'origine de la décision du législateur d'abaisser le taux de conversion. Pour la première fois dans l'histoire de notre pays, suite à une demande de référendum, le peuple sera amené à se prononcer le 7 mars prochain sur une problématique purement actuarielle. L'expert en prévoyance professionnelle de FAVIA a exprimé son point de vue sur la question dans un document figurant sur notre site internet (www.favia.ch).

Les enjeux de la future votation, contraignante uniquement pour la prévoyance minimale obligatoire au sens de la LPP, restent sans impact sur les taux actuels de conversion pratiqués par FAVIA.

Le long terme comme horizon

Prudence et patience sont les deux piliers sur lesquels le Conseil de fondation s'appuie pour apporter la stabilité qui permettra à long terme d'offrir un système de prévoyance efficace et conforme aux attentes des assurés.

Votre Conseil de fondation